



Inspection nationale du travail en Italie (INL)

Structure, mission et compétences

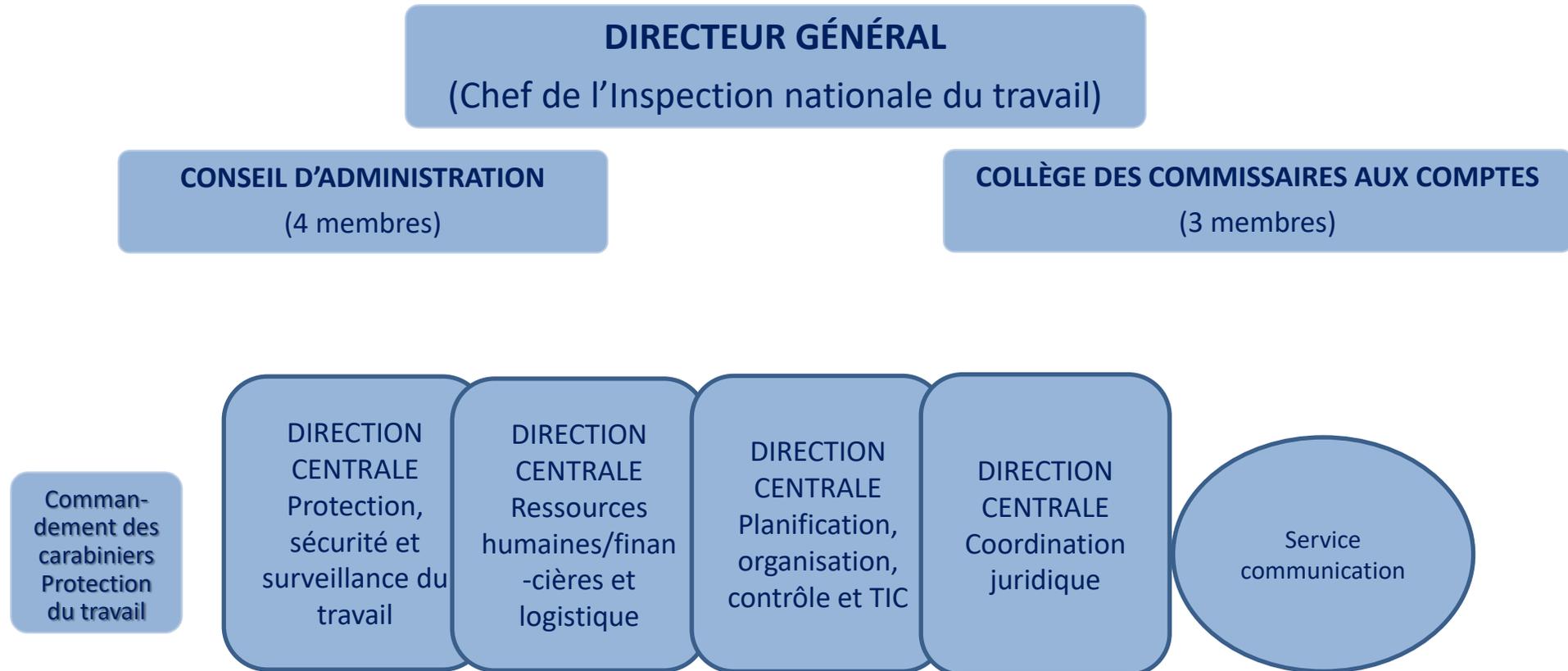
9/03/2021



Organisme unique dédié aux activités d'inspection du travail : intégration des services d'inspection du MLPS, de l'INPS et de l'INAIL (Loi n° 183/2014, décret législatif n° 149/2015)



Structure centrale de l'INL



Structure territoriale de l'INL



IIL Milan

(Ligurie, Lombardie, Piémont, Val d'Aoste)

IIL Venise

(Émilie-Romagne, Frioul-Vénétie-Julienne, Marches, Vénétie)

IIL Rome

(Abruzzes, Latium, Sardaigne, Toscane, Ombrie)

IIL Naples

(Basilicate, Campanie, Calabre, Molise, Pouilles)

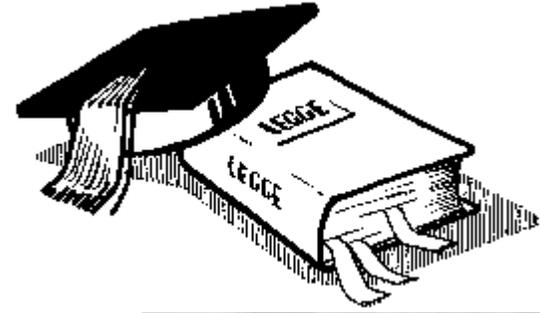
4 Inspections interrégionales du travail (IIL)

74 Inspections territoriales du travail (ITL)

Compétences de l'Inspection nationale du travail (1)

CONTRÔLES :

- ✓ Respect des normes du travail
- ✓ Bonne application des conventions collectives
- ✓ Respect des obligations en matière d'assurance et de prévoyance



Compétences de l'Inspection nationale du travail (2)

PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION :

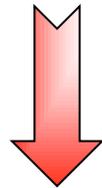
- Travail illégal ou non déclaré
- Exploitation par le travail
- Détachement transnational des travailleurs
- Travailleurs vulnérables (femmes, mineurs, jeunes, migrants, personnes en situation de handicap, etc.)

Compétences de l'Inspection nationale du travail (3)

Santé et sécurité au travail



Autorités sanitaires locales (ASL)



**TOUS SECTEURS
D'ACTIVITÉ**



Inspections territoriales du travail (ITL)



- **Bâtiment**
- **Rayonnements ionisants**
- **Chemins de fer**
- **Espaces confinés**

Principales fonctions de l'INL (en matière d'inspection)

- ❑ Programmation et suivi annuels des résultats de l'activité de surveillance
- ❑ Coordination de l'activité de surveillance et du contentieux y afférent
- ❑ Circulaires et consignes opérationnelles
- ❑ Formation et perfectionnement des inspecteurs
- ❑ Prévention et promotion auprès des entreprises et des travailleurs



Coordination entre l'INL, l'INPS et l'INAIL

Réunions de coordination

Participants : représentants de l'INL, de l'INPS et de l'INAIL

Réunions périodiques visant à :

- échanger sur les questions récurrentes et les phénomènes émergents
- définir des procédures communes
- planifier les activités



Compétences des inspecteurs du travail



Constatation d'inspections (en qualité d'officiers de police judiciaire)



Incitation à la régularisation des infractions en vue de protéger efficacement les travailleurs



Protection des droits patrimoniaux des travailleurs



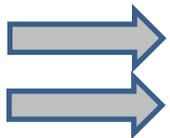
Mission d'information pour lutter contre le travail illégal et au noir

POUVOIRS DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION (2) Conciliation monocratique



OBJECTIF

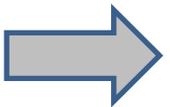
Protection immédiate des **droits** des travailleurs prévus par la législation ou les conventions collectives



NATURE

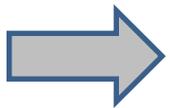
Préventive (en cas de demande d'intervention)

Simultanée (lors d'une inspection et avant l'apparition de preuves d'éventuelles infractions)



ISSUE

Accord \oplus règlement des sommes \oplus cotisations \oplus **abandon des poursuites**



Pas d'accord ou absence des parties \oplus **constatation**



POUVOIRS DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION (3)

Mise en demeure de constatation

OBJECTIF

Garantie des **droits patrimoniaux** des travailleurs prévus par la législation ou les conventions collectives



Avis de mise en demeure → **L'employeur doit payer sous 30 j.**

L'employeur

PAIE LE TRAVAILLEUR



Le droit du travailleur est respecté

NE FAIT RIEN

**DEMANDE UNE CONCILIATION
ou
FORME UN RECOURS**

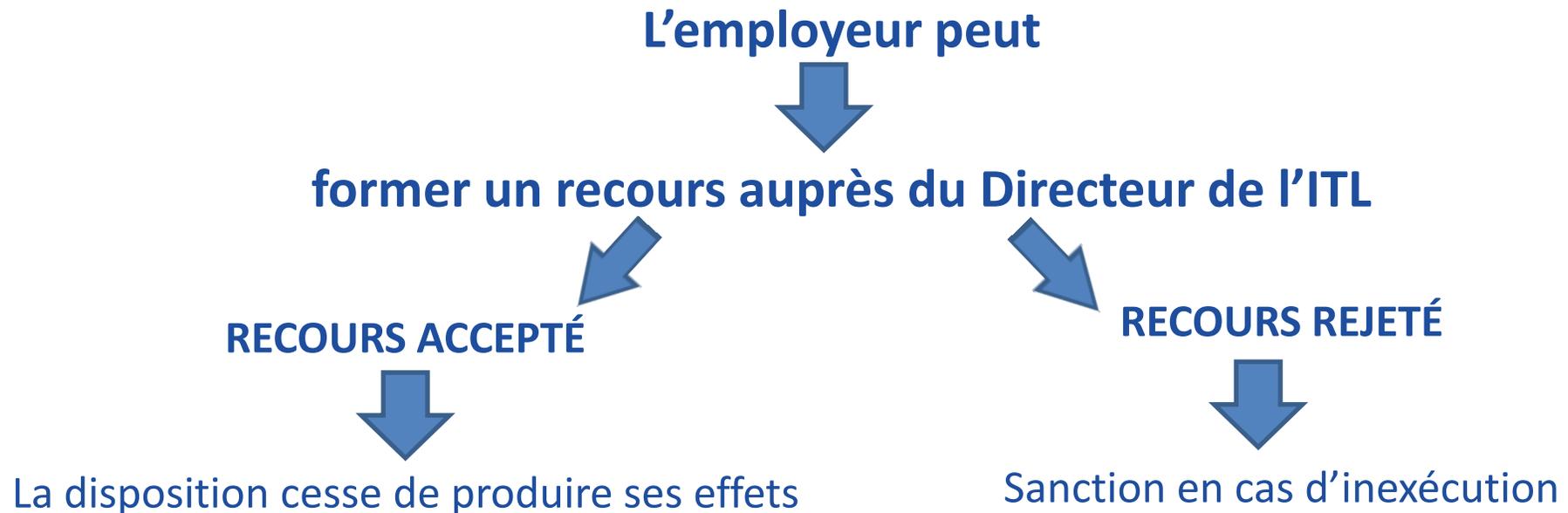
POUVOIRS DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION (4)

Disposition

OBJECTIF

Garantir l'application des dispositions légales ou conventionnelles ne prévoyant pas de sanction

Avis de disposition (titre immédiatement exécutoire)



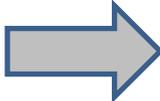
POUVOIRS DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION

Mise en demeure

OBJECTIF

- ✓ Régularisation des **infractions administratives remédiables** en échange d'une pénalité minimale

ISSUE :

- Exécution de la mise en demeure (30 j.)  paiement de la pénalité minimale (15 j.)  **abandon des poursuites**
 - Inexécution ou non-paiement  notification de l'infraction et **application d'une pénalité supérieure au montant minimum**
- ✓ **Mise en demeure avec effet rétroactif**  infractions spontanément régularisées

POUVOIRS DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION

Prescription

OBJECTIF

- ✓ Régularisation des **infractions pénales sanctionnées par une arrestation et une amende ou uniquement une amende** en échange de l'annulation de la contravention

ISSUE :

- Exécution de la prescription dans le délai imparti par l'organe de contrôle  paiement d'une amende (30 j.)  **annulation de la contravention**
- Inexécution ou non-paiement  **poursuites pénales**

Demande d'intervention (DI)



<https://www.ispettorato.gov.it/it-it/strumenti-e-servizi/Modulistica/Documents/Richiesta%20di%20intervento%20ispettivo/INL-31-Modulo-richiesta-di-intervento-ispettivo-francese.pdf>

S'il souhaite signaler une irrégularité concernant sa situation professionnelle, un travailleur peut :

- se rendre à l'Inspection territoriale du travail dont dépend la province où se situe le lieu de travail (« inspecteur de garde »)
- envoyer une notification (DI) au service
 - en apportant/joignant les documents requis pour formuler une demande d'intervention

Législation italienne sur le travail au noir



TRAVAILLEUR AU NOIR



Travailleur salarié totalement inconnu de l'administration publique



SANCTION MAXIMALE



Un montant est dû pour chaque travailleur illégal, qui augmente en fonction de la durée de l'infraction



L'inspecteur du travail oblige l'employeur à embaucher le travailleur (dans le cadre d'un contrat régulier d'au moins trois mois)



Si l'employeur régularise la situation du travailleur, le montant dû est revu à la baisse

POUVOIRS DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION (1)

Interruption de l'activité de l'entreprise

- Nombre de travailleurs au noir $\geq 20\%$

ou



- Manquements graves et répétés en matière de santé et sécurité au travail

IMI (système d'information du marché intérieur)



- Coordinateur national (NIMIC)



Département des Politiques Européennes de la Présidence du Conseil des Ministres, Coordination nationale IMI, Direction Générale Marché Intérieur et Concurrence : nimic@governo.it

- Coordinateur IMI pour le détachement



INL, DC Protection, sécurité et surveillance du travail : procède à l'enregistrement des utilisateurs et est chargée de la gestion des demandes et de l'échange d'informations via la plateforme IMI

UTILISATEURS/ORGANISMES CONCERNÉS par les demandes IMI

- ❑ Au minimum un référent IMI par inspection territoriale (dont les services d'inspection de Sicile, du Trentin et de Haut-Adige, non coordonnés par l'Agence)
- ❑ Établissement des profils du personnel d'autres organismes (INPS-INAIL)
- ❑ Habilitation des référents des procureurs de la République près les cours d'appel pour le recouvrement des amendes administratives
- ❑ Engagement des référents INL à contacter les autorités compétentes pour obtenir des informations non détenues par l'Agence (art. 8, alinéa 9 bis, du décret législatif n° 136/2016, complété par le décret législatif n° 122/2020 transposant la Directive 2018/957 UE)





MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

